



ARRÊTÉ DU MAIRE

Nature : 8.3

Objet : arrêté de circulation

Le maire de la commune de Saint-Palais-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le code de la route notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des marchés nocturnes pendant la période estivale, il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 4 août 2017 et jusqu'au 4 septembre 2017 inclus, la circulation et le stationnement sont interdits sur la portion de l'avenue de la République comprise entre la rue du Logis Vert et la rue Benjamin Delessert tous les vendredis de 20h00 à 24h00.

Les véhicules des contrevenants seront considérés comme gênants et pourront être mis en fourrière.

Article 2 : Le débouché de la rue de la Poste sur l'avenue de la République sera interdit. Rue de La Poste, le sens sera neutralisé.

Article 3 : Les usagers de l'avenue de la République venant de la Grande Côte seront déviés via la rue Marcel Vallet, l'avenue du Rha et l'avenue de Courlay.

Les usagers de l'avenue de la République venant de l'avenue de Pontailac seront déviés via l'avenue de Courlay, l'avenue du Rhâ et la rue Marcel Vallet.

Article 4 : Les services techniques municipaux et les agents du marché mettront en place la signalisation conforme au code de la route.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- à Monsieur le commissaire de police de Royan,
- à Monsieur le chef de service de police municipale,
- et affichée en Mairie.

Fait à Saint-Palais-sur-Mer

Le 31 JUL. 2017

Le maire

Claude BAUDIN

Acte rendu exécutoire
après publication et/ou notification

le : 31 JUL. 2017